



Profitez du changement d'heure pour vérifier vos avertisseurs !

Avant de vous mettre au lit dans la nuit du 7 au 8 mars 2020, avancez vos horloges d'une heure.

Entretien de l'avertisseur : Au moins une fois par année, passez légèrement l'aspirateur, en utilisant une brosse douce, à l'extérieur et à l'intérieur du boîtier de l'avertisseur à pile. Sauf pour l'avertisseur électrique qu'il ne faut jamais ouvrir; nettoyez l'extérieur seulement. Cela empêche que la poussière s'accumule sur les capteurs de fumée. Ne peignez jamais l'avertisseur de fumée.



C'est l'heure de vérifier vos avertisseurs

Fumée • Monoxyde de carbone



En cas de sinistre :

Sinistre incendie : Si le FEU SE DÉCLARE

- APPELEZ LE 9-1-1.
- Utilisez un extincteur seulement s'il s'agit d'un début d'incendie. Placez-vous dos à une sortie et visez la base des flammes.
- Fermez les portes et les fenêtres de la pièce où le feu s'est déclaré afin d'éviter sa propagation. N'ouvrez pas une porte si elle est chaude au toucher.
- Faites sortir calmement et rapidement tous les occupants du domicile. Marchez à quatre pattes sous la fumée pour respirer moins de fumée toxique.
- Si le feu se déclare la nuit, enveloppez-vous de couvertures plutôt que de chercher vos vêtements.
- Rendez-vous à votre point de rassemblement. Ne retournez à l'intérieur en aucun cas.
- Si vous êtes incapable de sortir, fermez la porte de la pièce où vous vous trouvez. Bloquez le passage de la fumée au pied de la porte avec un linge ou un vêtement. Signalez votre présence à la fenêtre.

Quand le FEU EST ÉTEINT

- N'entrez pas dans votre domicile sans avoir obtenu l'autorisation des pompiers ou d'autres personnes compétentes; la structure pourrait s'écrouler.
- Informez vos assureurs et conservez tous vos reçus de dépenses occasionnées par l'incendie. Parmi ces dépenses, les frais engagés pour vous nourrir et vous héberger seront probablement remboursés par votre assurance habitation.

Ce qu'il faut savoir sur les assurances à la suite d'un sinistre :

- Dès que vous subissez un sinistre, communiquez avec votre assureur afin de l'informer des dommages; il pourra vérifier l'étendue de vos protections et vous informer de la marche à suivre.
- Dressez la liste des biens endommagés ou détruits et, si possible, prenez des photos ou une vidéo de ces biens avant de vous en défaire.
- Prenez les dispositions nécessaires pour éviter toute aggravation des dommages et conservez les reçus des dépenses engagées à cette fin.
- Conservez tous les reçus de dépenses que vous aurez engagées pour vous loger et vous nourrir à l'extérieur de votre habitation. Selon la nature du sinistre et votre contrat, ces frais pourraient vous être remboursés.

Ces renseignements proviennent du Bureau d'assurance du Canada.

Questions sur les assurances?

Communiquez avec le Bureau d'assurance du Canada : 514 288-4321 ou 1 877 288-4321 (sans frais)
www.infoassurance.ca